



**DOSSIER D'INSCRIPTION 2021
AUX EPREUVES DE SELECTION**
des candidats titulaires d'un diplôme de
masseur-kinésithérapeute extracommunautaire

**ARTICLE 27
DE L'ARRETE DU 02 SEPTEMBRE 2015**

IFMK de BREST - IFMK de RENNES

Inscriptions et épreuves organisées par l'IFMK de RENNES

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2015 - Article 27 :

« Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Les épreuves de sélection prévues à l'article 27 sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'admissibilité ;
- Deux épreuves d'admission.

2. PROCEDURE DE SELECTION

↳ Les épreuves sont communes à l'IFMK de Brest et à l'IFMK de Rennes. Elles sont organisées par l'IFMK de Rennes au titre de la sélection 2021-2022.

↳ Le nombre de candidats relevant de l'article 27 pouvant être admis par chaque Institut correspond à 2 % du quota d'entrée attribué à chaque IFMK, soit :

- **1 candidat** pour l'IFMK de **Brest** au titre de l'année 2021-2022
- **2 candidats** pour l'IFMK de **Rennes** au titre de l'année 2021-2022

Les candidats souhaitant candidater en vue d'une admission à l'IFMK de Brest, s'inscrivent impérativement auprès de l'IFMK de Rennes **en précisant leur choix d'établissement en cas d'admission.**

2.1. LE CALENDRIER

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2021	
Ouverture des inscriptions	Lundi 04 janvier 2021
Clôture des inscriptions	Vendredi 26 février 2021
ADMISSIBILITÉ	
Epreuves d'admissibilité	Mardi 23 mars 2021
Jury d'admissibilité	Vendredi 9 avril 2021
Affichage de l'admissibilité à l'IFMK et sur le site internet www.ifpek.org	Vendredi 9 avril 2021
ADMISSION	
Epreuves d'admission	Mercredi 28 avril 2021
Jury d'admission	Mardi 11 mai 2021
Affichage des résultats à l'IFMK et sur le site internet www.ifpek.org	Mercredi 12 mai 2021

2.2. LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

- ✓ **Ouverture des candidatures : le lundi 4 janvier 2021**
- ✓ **Clôture des inscriptions : le vendredi 26 février 2021**

Les personnes souhaitant candidater doivent adresser à l'IFMK de Rennes les documents suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie
2. Une photocopie du passeport en cours de validité
3. Une photo d'identité récente avec vos nom et prénom au dos
4. Un chèque de 200€ pour droit d'inscription au concours (à l'ordre de l'IFMK de Rennes)
5. Une photocopie certifiée conforme du DE MK (original à fournir lors des épreuves d'admissibilité et d'admission)
6. Un relevé détaillé du programme des études suivies
7. Un curriculum vitae
8. Une lettre de motivation
9. La traduction en français par un traducteur assermenté de l'ensemble des documents

2.3. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Les épreuves d'admissibilité et d'admission ont lieu à l'IFMK de Rennes :

✓ **Epreuve d'admissibilité : le mardi 23 mars 2021**

« L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance. »

↳ Les résultats d'admissibilité seront affichés le **vendredi 9 avril 2021** après-midi sur le site de l'IFMK de Rennes. Les candidats admissibles sont convoqués le **mercredi 28 avril 2021** pour les épreuves d'admission par l'IFMK de Rennes.

✓ **Epreuves d'admission : le mercredi 28 avril 2021**

*« **L'épreuve orale**, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.*

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :

- *L'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.*
- *La réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.*

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire de candidats admis en application de l'article 27. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis à celle de mise en situation pratique. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection prévues à l'article 27 d'une partie de la formation. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale de masseur-kinésithérapeute et de l'expérience professionnelle des intéressés appréciés sur la base de leur dossier d'inscription, ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves de sélection. Le professionnel doit en faire la demande sur courrier argumenté auprès de la direction lors de la confirmation de son admission.

Les candidats admis en formation à ce titre doivent impérativement suivre et valider au minimum 60 crédits de la formation théorique, pratique et clinique en masso-kinésithérapie ».

↳ Les résultats de l'admission sont affichés le **mercredi 12 mai 2021, à 16 heures** par chaque IFMK. Ils comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats admis sont personnellement informés par chaque IFMK de leur admission.

L'affectation définitive des candidats admis :

- Sera conditionnée par leur rang de classement sur la liste principale commune aux deux IFMK ;
- Se fera à partir du choix du classement des deux IFMK fait par les candidats lors de leur inscription au concours.

Attention : selon son rang de classement, le choix du candidat ne sera pas automatiquement retenu. Dans tous les cas, le candidat devra confirmer sa place dans l'IFMK proposé.

Si le candidat n'accepte pas son affectation dans l'IFMK où il est affecté, il renonce de fait au bénéfice du concours.

La suite des informations concernant la procédure d'inscription vous sera communiquée ultérieurement dans un nouveau document.
